



Agence fédérale de développement
économique pour le Sud de l'Ontario

Federal Economic Development
Agency for Southern Ontario

**Agence fédérale de développement économique pour le Sud
de l'Ontario**

**Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le
travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement 2023-2024**

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, 2024

Numéro de catalogue : lu93-12F-PDF

ISSN 2818-2863

Ce document est disponible sur [le site Web de FedDev Ontario](#).

Ce document est disponible en d'autres formats sur demande.

Table des matières

1. Présentation.....	4
2. Contenu du rapport.....	4
2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d’approvisionnement de FedDev Ontario	4
2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toutes les étapes de l’approvisionnement en biens par FedDev Ontario	5
2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants	5
2.4 Renseignements sur les éléments des activités et des chaînes d’approvisionnement de FedDev Ontario qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque	6
2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants.....	7
2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d’approvisionnement de FedDev Ontario.....	7
2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants	7
2.8 Renseignements sur la façon dont FedDev Ontario évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement.....	7

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement - Rapport annuel (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)

1. Présentation

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette Loi a pour objet de mettre en œuvre l'engagement international du Canada de contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en imposant des obligations en matière de présentation de rapport :

- aux institutions du gouvernement qui produisent, achètent ou distribuent des marchandises au Canada ou ailleurs; et
- aux entités qui produisent des marchandises au Canada ou ailleurs ou qui importent des marchandises produites à l'étranger.

La Loi stipule que toute institution du gouvernement qui produit, achète ou distribue des biens au Canada ou ailleurs doit, au plus tard le 31 mai de chaque année, présenter un rapport au ministre de la Sécurité publique. Le rapport doit décrire en détail les mesures prises par l'institution du gouvernement au cours de son exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toutes les étapes de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution du gouvernement.

Les obligations en matière de présentation de rapport exigées par la Loi s'appliquent également aux entités qui produisent des marchandises au Canada ou ailleurs, ou qui importent des marchandises produites à l'étranger.

Conformément à l'objet de la Loi, l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario ou l'Agence) a préparé le rapport suivant pour satisfaire à cette exigence de présentation d'un rapport.

2. Contenu du rapport

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de FedDev Ontario

FedDev Ontario s'efforce activement de faire progresser et de diversifier l'économie du Sud de l'Ontario en offrant des possibilités de financement et des services aux entreprises qui soutiennent l'innovation et la croissance dans la région la plus peuplée

du Canada. Les employés de l'Agence travaillent dans quatre bureaux, dont le bureau principal à Waterloo et les bureaux régionaux à Toronto, Peterborough et Ottawa.

Le mandat de l'Agence est de renforcer la capacité d'innovation et la croissance économique propre et inclusive dans chaque région du Sud de l'Ontario.

FedDev Ontario achète principalement des biens liés aux activités opérationnelles quotidiennes, notamment du mobilier et des fournitures de bureau, du matériel informatique (ordinateurs, écrans et accessoires) et des téléphones portables. FedDev Ontario achète tous ces biens au Canada.

2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toutes les étapes de l'approvisionnement en biens par FedDev Ontario

FedDev Ontario a intégré les nouvelles Conditions générales applicables aux marchés de biens ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de SPAC à ses activités d'achat.

De plus, afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses achats, FedDev Ontario a utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement

Alors que SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs opérations quotidiennes à titre d'entité centrale d'achat du gouvernement du Canada, FedDev Ontario mène des activités et entreprend des activités dans le cadre de son propre pouvoir d'approvisionnement, indépendamment des outils de SPAC susmentionnés.

Au cours de l'exercice financier précédent, FedDev Ontario a fait l'achat de biens en vertu de son propre pouvoir d'approvisionnement dans les catégories suivantes : mobilier et fournitures de bureau, matériel de technologie de l'information (ordinateurs, écrans et accessoires) et téléphones portables.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

FedDev Ontario exige de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils répondent aux attentes et aux obligations énoncées dans le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC.

À compter du 1^{er} avril 2023, les modifications apportées à la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* du Conseil du Trésor exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des*

finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et les commissions établies conformément à la *Loi sur les enquêtes* et désignées comme un ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* intègrent le Code de conduite pour l'approvisionnement (« le Code ») dans leurs achats.

Conformément aux modifications susmentionnées, FedDev Ontario a intégré le Code dans ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement des marchés publics fédéraux contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats passés par l'organisation incluent le Code dans les conditions générales applicables aux biens.

Le Code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1^{er} juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 Renseignements sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de FedDev Ontario qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

FedDev Ontario exige de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils répondent aux attentes et aux obligations énoncées dans le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC.

En mai 2021, une analyse de risque des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quels biens présentaient le risque le plus élevé d'exposition à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport qui en a découlé ont élaboré des stratégies clés permettant à SPAC de tirer parti de son pouvoir de dépense publique pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

FedDev Ontario a pris connaissance des renseignements relatifs à l'évaluation des risques fournis par SPAC et l'Agence intégrera des stratégies clés dans ses processus internes.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

FedDev Ontario exige de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils répondent aux attentes et aux obligations énoncées dans le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC.

2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de FedDev Ontario

FedDev Ontario travaillera en étroite collaboration avec SPAC, qui est l'autorité sur les questions liées à l'approvisionnement, pour mettre à profit les pratiques exemplaires et les conseils afin d'élaborer des mesures pour remédier aux pertes de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résultent des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

FedDev Ontario sait que SPAC élabore des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (y compris des stratégies d'atténuation des risques), ciblés sur les secteurs à haut risque. L'Agence suit l'évolution de ces documents et tirera parti de ces ressources dans ses processus internes.

2.8 Renseignements sur la façon dont FedDev Ontario évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

FedDev Ontario a intégré les nouvelles Conditions générales applicables aux marchés de biens de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ainsi que le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC à ses activités d'achat.

De plus, afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses achats, FedDev Ontario a utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement

FedDev Ontario travaillera en étroite collaboration avec SPAC, qui est l'autorité sur les questions liées à l'approvisionnement, pour mettre à profit les pratiques exemplaires et les conseils sur la façon dont l'Agence peut évaluer son efficacité pour s'assurer que le

travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.